



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 11

#### Le quorum est atteint.

- pour : 11
- contre : 0
- abstention : 0

#### Date de convocation :

14 février 2025

Aujourd'hui, mardi 4 mars 2025 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

**Étaient présents :** Mesdames PEIXOTO, BILLON, BOUREUX, GRINOVERO, RIBEIRO. Messieurs MICHAUT, MARSEILLE, POUGET, VEDANI.

**Étaient absents :** Mesdames DURAND, GADOIS, POSTROS. Monsieur DALLEAU.

**Ont donné pouvoir :** M DALLEAU à M MICHAUT, Mme POSTROS à Mme PEIXOTO.

**Secrétaire de séance :** Laetitia THÉNOT

### OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PORTAGE DE REPAS

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale propose un service de portage de repas pour les personnes âgées, en situation de handicap ou invalide temporairement. Ce service est refacturé aux bénéficiaires selon une grille votée par le Conseil d'Administration du CCAS.

Le règlement de portage de repas a été modifié par le Conseil d'Administration du CCAS du 13 février 2024. Il convient de faire une mise à jour de ce règlement, notamment en cas d'impayés de factures.

Le règlement intérieur de portage de repas sera annexé à la présente délibération.

#### VISAS

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 02-2024 du 13 février 2024 modifiant le règlement du portage de repas ;

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :**

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié de portage de repas, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Président du CCAS,**

Vincent MICHAUT



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*